

Bruxelles, le 18 décembre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0004(COD)

15477/1/18
REV 1

CODEC 2311
SOC 781
EMPL 586
SAN 468

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 12 janvier 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 31 mai 2017².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ 5251/17.

² JO C 288 du 31.8.2017, p. 56.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 décembre 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 60/18, le Royaume-Uni votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 15225/18.